

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[le Brun de La Rochette. Le procès civil et le procès criminel. 2 vol. édition de 1618. \(1ère édition 1611\). \[photocopie\]](#)

## le Brun de La Rochette. Le procès civil et le procès criminel. 2 vol. édition de 1618. (1ère édition 1611). [photocopie]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb002\_f0408

SourceBoite\_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Le Brun de La Rochette, Le Procès civil et criminel 1618](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30763515z>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Le Brun de La Rochette, Claude (15.. -- 15..)

TITRE Le Procès civil et criminel... plus l'Élection, ou de la Jurisdiction des esleus... par Claude Le Brun de La Rochette,...

LIEU DE PUBLICATION Lyon

DATE 1618

EDITEUR Lyon : P. Rigaud , 1618



## LE PROCES CRIMINEL,

24

l'usage de raison, mais pour estre hors la voye de salut, *l. ne quis Christianus. C. de Iudais. c. quando. & ibi Abbas, Siculus, & Cardin. Alex. de dinor. textus in causa Christiane. 28. q. 1. c. si quis Induce. ead. causa & quest.*

*L'homme qui a accointance avec le corps d'une femme morte est digne de mort.*

*Les sorciers ou magiciens qui ont compagnie des diables, punisibles du feu.*

Et le mesme doit estre entendu de celuy, qui poussé d'une effrene & diabolique volonté, a accointance avec le corps d'une femme morte, qui n'est pas moins punissable que celuy, qui *corporis alterius violator esset, iuxta l. fin. C. de sepulch. violat. ibi si corpora ipsa extraxerint, et ossa eruerint, l. sepulchri. ibi. corporibus non contractatis. ff. ead. Boer. quest. 3. 16. part. 2.* Quant à celuy qui a accointance avec les diables succubes, ou la femme qui se fouspoie aux incubes, ils sont dignes du feu, veu que c'est vn crime de leze Majesté diuine, par le moyen du sortilege: comme nous ferons voir sur la fin de ce liure, *l. de D. Augustinum lib. 3. de Trinitate, & 21. de ciuitate Dei. & S. Thomam in tractat. 99. in 1. part. tit. de miraculis. q. 8. Paul. Grilland. tractatu singulari de sortilegiis. Ioannem Bodinum in Demonomania, & Martinum del Rio Disquisitionum Magicarum lib. 5.*

1 Simple, { aux Coupeurs de bources.  
comme { Latrons ordinaires, qui soustrayent & emportent le bien d'autruy.

ou composé { Quand desrobant interuient meurtre,  
loinct ou au blaspheme, ou au sacrilege;  
Fait par seruiteurs domestiques.  
En vn incendie, ou apres le naufrage.  
*Per nauas, cauponos, stabularios.*

{ Manifeste.  
{ Non manifeste.

Le larcin  
fils ainsé  
de la pau-  
reté, en-  
gendree  
de la pail-  
lardise, est,  
ou

2 En l'expiation d'hoirie faite { Par la fem-  
me, { Qui la prie de ses aduanta-  
ges, &  
Du benefice de la renoncia-  
tion à la communauté.  
{ Par l'estranger, qui est puny seuerement

3 En sacrilege prenant { La chose sacree en lieu sacré:  
{ La chose sacree en lieu non sacré:  
{ La chose prophane en lieu sacré,

4 In abigeanu { Nocturno, aut  
{ Diurno.

5 Au peculatu { Aux finances:  
{ ou  
{ En la monnoye.

6 Cōcussion, prenant { Or, argent, vaisselle, linge.  
{ En achat, loüages, sermes.

7 Plage meslé { avec le faux,  
{ l'adultere, &c.



